

ARRETE TEMPORAIRE N°A _ 2025 _ n° 269/25 REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE LA SALLE DES FÊTES

6.1.3 DGS/PM

PUBLIÉ LE 26 SEPTEMBRE 2025

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et l'article L2213-1.

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 9 juin 2020, 27 mai 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023, 11 avril 2023, 12 janvier 2024 et 3 février 2025, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU le code pénal et notamment son article R610-5.

VU le forum prévention organisé par la Communauté des Communes Les Sorgues du Comtat et le service proximité et cohésion qui va avoir lieu sur le parking de la salle des fêtes le mardi 7 octobre 2025,

VU l'arrêté n° 145/25 portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public,

CONSIDERANT qu'à cette occasion il y a lieu de réserver le parking afin de permettre l'installation de diverses structures,

<u>ARRETE</u>

ARTICLE 1 - A l'occasion du forum prévention, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le parking de la salle des fêtes du LUNDI 6 OCTOBRE 2025 à 17H00 au MARDI 7 OCTOBRE 2025 à 18H00.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

ARTICLE 3 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 24 septembre 2025

Certifié exécutoire par le Maire Compte tenu de la publication

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police prunicipale

Isabelle THIBAULT

LE MAIRE Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation, L'Adjoint délégué à la circulation

Dominique DE6F0UR

ot Ke présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr